



## **Convention de régulation de la population de pigeons**

Entre

**D'une part** : La ville d'Angoulême représentée par son Maire Xavier BONNEFONT, dûment habilité par délibération n°10 du conseil municipal du 21 mars 2016,

et

**D'autre part** : La Ville de Soyaux représentée par son Maire François NEBOUT, dûment habilité par délibération n° ..... du conseil municipal du .....

### **Préambule :**

La ville de Soyaux rencontre des problèmes d'hygiène de par la présence nombreuse de pigeons sur le site du « Champs de Manœuvre ». Les bailleurs sociaux de l'OPH Logélia-Charente et la SA Le Foyer ont sollicité la Municipalité de Soyaux afin qu'elle mette fin aux nuisances.

La ville d'Angoulême ayant mis en place des actions permettant de réguler cette population de volatile, il a été décidé, à la demande de la Municipalité de Soyaux de finaliser par convention un partenariat entre les deux collectivités définissant les modalités d'intervention.

### **Il est convenu :**

**Article 1 :** Le Service Communal d'Hygiène et de Santé publique de la Ville d'Angoulême assurera les missions détaillées à l'article 2.

**Article 2 :** L'appâtage, la capture et l'euthanasie des animaux seront réalisés par un agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé publique de la Ville d'Angoulême deux fois par semaine. Par grand froid et lors des mois de juillet et août, aucune intervention ne sera faite pour assurer la protection animale. La Ville de Soyaux sera informée préalablement des dates d'intervention de l'agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé publique de la Ville d'Angoulême.

**Article 3** : Les cages pièges seront fournies et entretenues par la Ville de Soyaux.

**Article 4** : Le coût de la prestation réalisée par la Ville (achat du blé, déplacement et valorisation du temps de travail de l'agent municipal) sera assuré par la ville de Soyaux, sur la base d'un forfait annuel de 2500 euros pour la première année.

**Article 5** : Les bailleurs de l'OPH Logélia - Charente et la SA Le Foyer devront confirmer par écrit à la Ville de Soyaux leur accord pour la mise en place de cage piège sur leur bâtiment. Les locaux devront être libre d'accès afin que l'agent du Service Communal d'Hygiène et de Santé publique de la Ville d'Angoulême puisse intervenir librement en toute sécurité.

**Article 6** : La Ville de Soyaux sera informée du suivi de la prestation réalisée par la Ville.

**Article 7** : La dite convention est mise en place pour un an. Elle sera susceptible d'être reconduite après un bilan de l'opération entre les bailleurs sociaux et les deux collectivités.

Fait à Angoulême, le

Pour la Ville d'ANGOULEME  
Le Maire

Pour la Ville de SOYAUX  
Le Maire

Xavier BONNEFONT

François NEBOUT